

République française
Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE PRUNELLI-DI-CASACCONI
Séance du 22 juillet 2022

Membres en exercice : 10	Date de la convocation : 08/07/2022
Présents : 4	<i>L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Christiane MARIOTTI</i>
Votants : 6	Présents : Christiane MARIOTTI, Paul Jean AGOSTINI, Paul COLOMBANI, Jean-Louis FILIPPI
Pour : 0	
Contre : 0	Représentés : Jean-Pierre ROCCHI par Paul COLOMBANI, Jean-Paul MATTEI par Paul Jean AGOSTINI
Abstentions : 0	Excusés : François CAVECCHIO, Pierrick NANNINI Absents : Marie Paule GIRONI, Antoine ORSONI
	Secrétaire de séance : Christiane MARIOTTI

Objet : Travaux de réfection d'un escalier sur voie communale - DE_2022_017

Le Maire explique au Conseil municipal qu'elle a reçu une doléance de Monsieur et Madame FILIPPI Joseph, ayant leur résidence secondaire dans la commune, concernant l'escalier situé sur le domaine communal au lieu-dit Fontanicchia, qui part de la RD 110 et se termine à la parcelle privée cadastrée D 548.

Cet escalier, assez ancien, présente des marches de diverses hauteurs allant de 6 à 24,50 cm, sur une longueur d'environ 10 mètres selon l'état des lieux effectués par les services municipaux le 29 avril 2022. La profondeur des marches n'est pas uniforme.

Une main courante est présente sur le côté gauche.

Il est à noter aussi qu'il y a côté droit une canalisation d'assainissement et deux regards.

Afin que ces personnes âgées qui ont sollicité la commune puissent emprunter plus facilement cet escalier, une première intervention du service technique a consisté à couper le lierre qui empiétait sur la voie et réduisait ainsi le passage, et à poser une autre rampe.

Le Maire explique aux Conseillers que des devis ont été demandés pour la réfection globale de l'escalier ; un seul lui a été adressé, dans lequel les travaux de mise aux normes standard des marches avec rehausse des regards d'assainissement sont estimés à 5 440,00 € HT, soit 5 984,00 € TTC.

Madame le Maire propose de solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux si le Conseil municipal accepte d'ores et déjà ce devis.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Par mail du 22 juillet 2022, Monsieur Pierrick Nannini, qui n'a pas donné de pouvoir, propose de faire venir une entreprise pour obtenir un second devis et souhaite que ce point à l'ordre du jour soit reporté à une date ultérieure.

Le Maire explique qu'elle va solliciter un bureau d'études afin de définir un cahier des charges précis et un géomètre pour déterminer avec exactitude la limite du domaine communal, le découpage cadastral n'étant pas très clair.

Les Conseillers approuvent ces propositions.

L'étude de ce dossier est donc remis à une date ultérieure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Christiane Mariotti

